

Convention portant sur la collaboration dans le domaine de la formation professionnelle ecclésiastique des pasteures et pasteurs

des 29 / 23 et 27 mai 2008

La *Conférence des Eglises Romandes*,
les *Eglises réformées Berne-Jura-Soleure*
et le *Concordat relatif à la formation conjointe des pasteures et pasteurs réformés et leur admission au service de l'Eglise*
ont convenu de ce qui suit:

I. But

1

Les trois organisations responsables de la formation professionnelle ecclésiastique des pasteur-e-s des Eglises nationales réformées évangéliques de Suisse:

- la Conférence des Eglises Romandes (CER),
 - les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure et
 - les Eglises nationales réformées évangéliques de Suisse alémanique réunies au sein du Concordat relatif à la formation conjointe des pasteures et pasteurs réformés et leur admission au service de l'Eglise,
- décident d'institutionnaliser leur collaboration dans tous les domaines de la formation professionnelle des pasteures et pasteurs.

2

Elles concrétisent la Déclaration d'intention sur la formation ecclésiastique et la formation continue lors des premières années de ministère des pasteures et pasteurs en Suisse du 7 septembre 2006¹ ci-après, ratifiée par chacun des trois partenaires à la convention, dont le but est de poser les bases d'un concordat au niveau suisse et dont les points essentiels sont:

"Les représentants des organes directeurs

- *du Concordat relatif à la formation conjointe des pasteures et pasteurs réformés et leur admission au service de l'Eglise (Concordat Suisse*

¹ RIE III.4.

alémanique),

- *de la Conférence des Eglises Romandes (CER) ainsi que*
 - *des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure*
- se déclarent convaincus,*
- *de vouloir intensifier leur collaboration dans le domaine de la formation et de la formation continue des pasteur-e-s lors des premières années de ministère et*
 - *de ne pas entreprendre une quelconque démarche dans ce domaine sans concertation préalable avec les autres organes directeurs."*

II. Champ d'application

3

La présente convention s'étend aux domaines suivants:

- le semestre pratique de la Faculté de théologie de l'Université de Berne - SP, le semestre pratique ecclésiologique - SPE prévu dans le Concordat et les Séminaires expérimentaux prévus par la CER,
- les différents stages ainsi que l'établissement d'un calendrier les concernant,
- la formation continue durant les premières années de ministère,
- l'évaluation d'aptitudes centrée sur les potentiels et les assessments ainsi que
- d'autres domaines de la formation professionnelle ecclésiale qui peuvent s'y ajouter ultérieurement.

III. Contenus

4

Pour ce qui concerne le stage, les trois partenaires fixent d'un commun accord les compétences de base, les compétences principales et les sujets des modules pour le travail de formation.

IV. Responsabilités

5

¹ La responsabilité des activités de formation incombe en principe à chacun des trois partenaires à la convention pour son ressort territorial. Ils désignent, en conformité avec leur réglementation, les organes compé-

tents pour effectuer le travail.

² Après concertation préalable, la concrétisation du 4 incombe à chacun des partenaires à la convention, qui s'engagent à intensifier leur collaboration sur le plan opérationnel en visant l'amélioration des synergies et une progression de la qualité.

V. *Organes*

Le comité de pilotage de la formation

6

Les trois présidentes ou présidents des organes directeurs des trois partenaires à la convention forment le comité de pilotage de la formation (ci-après abrégé en comité de pilotage).

7

Le comité de pilotage encourage l'institutionnalisation de la collaboration dans tous les domaines de la formation professionnelle ecclésiale pour les pasteures et pasteurs en coordonnant toutes les activités en conformité avec la déclaration d'intention, en veillant à trouver le plus de points communs et de synergies possibles et en posant les bases d'un concordat sur le plan suisse.

8

L'un des trois membres du comité de pilotage en assume la présidence pendant une durée de quatre ans. Il dispose d'une collaboratrice ou d'un collaborateur spécialisé-e chargé-e des tâches d'administration.

9

Le comité de pilotage prend ses décisions sous réserve de ratification par les organes compétents des trois partenaires à la convention.

L'équipe de formation

10

L'équipe de formation se compose des délégués à la formation des trois partenaires à la convention et de la collaboratrice ou du collaborateur spécialisé-e chargé-e des affaires courantes du comité de la formation.

11

Il incombe à l'équipe de formation de préparer les séances du comité de pilotage en tenant compte de l'évolution constante de la collaboration dans le cadre prévu par les s 3 et 7 et de concrétiser les décisions entérinées par le comité de pilotage.

VI. Finances**12**

Les besoins financiers de chaque domaine de formation sont couverts par chaque partenaire à la convention pour son propre ressort territorial.

13

Les trois partenaires prennent en charge conjointement et à parts égales les coûts du travail du comité de pilotage et de l'équipe de formation.

14

Les demandes de financement conjointes excédant ces limites nécessitent l'accord de chacun des trois partenaires.

VII. Dispositions finales**15**

Cette convention entre en vigueur le 1^{er} août 2008.

16

Conformément à la Déclaration d'intention, toute modification ultérieure nécessite l'approbation de chacun des trois partenaires conformément à leur propre réglementation.

17

Conformément à la Déclaration d'intention, toute résiliation de la convention doit être convenue avec les autres partenaires. La cessation de la collaboration conjointe ne peut intervenir qu'à l'issue d'un délai de deux ans suivant la décision de retrait.

Lausanne, 29 mai 2008

Conférence des Eglises Romandes
Le président: *Antoine Raymond*

Berne, 23 mai 2008

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure
AU NOM DU CONSEIL SYNODAL
Le président: *Andreas Zeller*
Le chancelier: *Anton Genna*

Zürich, 27 mai 2008

Concordat relatif à la formation conjointe
des pasteures et pasteurs réformés et
leur admission au service de l'Eglise
Le président: *Ruedi Reich*